

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 130 du 2 février au sujet de crédits délégués au directeur de l'artillerie en vue de lui permettre le paiement des dépenses urgentes,

n° 130

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 février 1948

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro  
29 février 1948

### VISAS

Læ Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Sur la proposition du chef d'escadron, directeur d'artillerie, ordonnateur sous-déléataire des dépenses militaires dans la colonie, et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes ; l'Assemblée Conseil privé entendu dans sa séance du 31 janvier 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Les crédits provisoires énumérés par chapitre du budget colonial, dans le tableau ci-joint, sont ouverts au directeur d'artillerie, ordonnateur sous-déléataire, pour lui permettre d'effectuer les dépenses urgentes nécessaires au fonctionnement de la direction d'artillerie, Art, 2, — Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la colonie des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoires, Art. 3. — Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.